

A_LA_UNE
santé

Les tests antidrogue face à la réalité carcérale



« C'est un marché
de la drogue à ciel
ouvert ici », relate
Gabriel, un détenu
interrogé par I.Care.

Pierre-Yves Thienpont.

Depuis le 1^{er} mai, les prisons belges peuvent recourir à des tests antidrogue. Dans un rapport, l'asbl I.Care s'inquiète d'une mesure dont l'efficacité n'est pas démontrée et qui, selon elle, pourrait pousser des usagers vers des substances plus difficiles à détecter et plus dangereuses pour la santé.

Moi, perso, j'ai toujours mon joint. Il est toujours posé dans le cendrier, on m'a jamais fait de remarques. » Ce témoignage est extrait du rapport « Drogue et détention », réalisé par l'asbl I.Care, une association spécialisée dans la prise en charge médicale et psychosociale des personnes détenues, consulté par Le Soir. Louis, entré en prison pour la première fois en prison à 13 ans et fort de plus de 20 ans derrière les barreaux au total, affirme que sa consommation de cannabis est tolérée par le personnel pénitentiaire. Les agents étaient par ailleurs en grève ce lundi pour dénoncer une situation jugée « intenable » dans les prisons du pays, marquée par la surpopulation, les agressions et le manque de personnel.

Les déclarations de Louis font écho à une autre actualité récente : depuis le 1^{er} mai 2026, une loi donne la possibilité aux agents de soumettre les personnes incarcérées à des tests – urinaires ou salivaires – visant à établir leur consommation de drogues. Ces tests peuvent être effectués de manière ciblée sur la base d'indices individuels, ou de manière aléatoire afin de « créer un effet dissuasif ». La contrainte physique est exclue, mais un refus sera assimilé à un résultat positif. Pour Annelies Verlinden (CD&V), ministre de la Justice, « il s'agit d'une avancée majeure vers des prisons sans drogue et une exécution adéquate de la peine alliant ordre, soins et réinsertion ». Une mesure que l'asbl I.Care qualifie, quant à elle, de « répressive » et dont elle pointe déjà les limites. « Les travaux européens soulignent que ce type de dispositif ne permet pas d'éradiquer la consommation de substances dites illicites ni les trafics », indique le rapport.

Des détenus « apaisés »

Il faut dire que le déploiement de ces tests se heurte d'ores et déjà à une réalité largement documentée : la prison n'est pas étanche. Selon le rapport, les consommations les plus fréquentes concernent le cannabis, la cocaïne et le crack, dans un contexte de polyconsommation largement répandu. Louis parle d'une drogue qui relève « d'une politique ». Lorsqu'elle vient à manquer, « ça part en feu et en sang », affirme-t-il. Selon son expérience, les directeurs préfèrent des détenus qui fument du cannabis car, au moins, ils sont « apaisés », « ne tapent pas dans la porte » et « n'injurient pas les surveillants ».

Pour Noah, un autre détenu interrogé par I.Care, la prison est une « vraie passoire à la drogue ». « La base c'est le joint, le shit et la beuh. Ça, d'office. Depuis que je suis rentré en prison, y en a. Y a des mecs qui sont là, ils ont des plaquettes de 50 grammes, des 100 grammes de shit dans leur cellule. » Il évoque également l'implication présumée de certains agents pénitentiaires dans les trafics : « Y a des matons, pas tous... il y en a un ou deux qui... Ça arrondit les fins du mois. » Des propos difficiles à objectiver. La circulation des substances ne se limite toutefois pas à l'intérieur des murs. Léo raconte avoir été interpellé au préau avec quelques grammes de cannabis : « Ça tombe, bam. Les gens les jettent de l'extérieur. En plein préau. Des balles de ping-pong, des balles de golf... Ils mettent ça dedans et ils balancent. » Il ajoute avoir ramassé une autre boulette sans en connaître le contenu : « Je n'ai pas voulu savoir. C'était blanc, j'ai pensé à de la cocaïne. »

L'asbl s'inquiète aussi d'un effet pervers des nouveaux tests antidrogue. Selon elle, si ces contrôles ne mettent pas fin aux consommations, ils pourraient pousser certains détenus à se tourner vers des substances plus difficiles à détecter, comme certaines drogues de synthèse, ou des pratiques plus dangereuses. Le rapport souligne qu'une partie des personnes détenues tend déjà à dissimuler sa consommation auprès des services médicaux par crainte que celle-ci « apparaisse dans leur dossier » ou que cela « compromette leurs chances à la sortie ». Marion Guémas, coordinatrice de l'asbl, précise que cela limite encore davantage les possibilités d'accompagnement. Léo, un détenu, confirme cette méfiance : « Pendant mes premières peines, je le disais pas. Parce que j'avais pas confiance... On se dit : « Est-ce que ça va être écrit dans le dossier ? » » Une inquiétude que le rapport juge fondée, les tribunaux d'application des peines considérant fréquemment les dépendances comme un « danger potentiel pour la réinsertion ».

Pour éviter d'attirer l'attention – et aussi faute d'accès à du matériel stérile – certains détenus recourent à des objets de fortune pour consommer des substances. L'asbl cite notamment « une femme détenue qui nous explique avoir eu recours à un applicateur de tampon comme pipe à crack », ou encore « cet homme incarcéré qui nous raconte avoir fabriqué sa propre pipe à crack à partir d'une bouteille en plastique qu'il réutilise continuellement ».

Des sanctions disciplinaires

Les conséquences d'un test positif peuvent être importantes. Le rapport évoque des sanctions disciplinaires telles que la restriction des activités, l'interdiction de travailler ou encore l'isolement. Or, rappelle I.Care, en s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, l'isolement et la privation d'activités constituent des facteurs aggravant la détresse psychique et susceptible d'entretenir les consommations problématiques.

Pour l'asbl, ces nouveaux tests illustrent surtout une politique pénitentiaire encore largement pensée sous l'angle sécuritaire plutôt que sanitaire. Un paradoxe d'autant plus marqué que, selon une étude de Sciensano citée dans le rapport, 48 % des personnes consommant des drogues dans les prisons belges ont commencé cet usage durant leur détention. Ce qui est le cas de Louise : « J'ai commencé le joint en prison après un événement assez traumatique. (...) J'avais mes liens de confiance. Un paquet de clopes contre deux/trois joints et voilà. »

La reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une autorisation préalable de l'auteur, conformément Code de droit économique, Titre 5, Chapitre 2, que vous pouvez formuler à droits@rossel.be en mentionnant le type de reproduction, sa destination et sa durée.